



# MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

DEPARTEMENT DE L'OISE

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

### ARC 48/2025

Nous, Sylvie MASSET, Maire de la commune de BULLES

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande de Monsieur CARRASSET Jacky, 29 rue Pierre et Marie Curie 60510 BRESLES, devant réaliser des travaux réfection de toiture au 18 Grande rue Notre Dame à Bulles, en occupant temporairement le domaine public. Ces travaux nécessitant le montage d'échafaudage fixe.

Considérant la décision de non-opposition assortie de prescriptions de Monsieur l'architecte des bâtiments de France, à la Déclaration Préalable numéro 060 115 25 00010 ; du 15/07/2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

### A R R E T E

**Article 1** : Monsieur Jacky CARRASSET est autorisé à installer un échafaudage et à stationner en occupant le domaine public au 18 Grande rue Notre Dame à BULLES.

**Article 2** : Le présent arrêté est applicable du **samedi 4 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025**.

**Article 3** : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art et de sécurité requises. Le chantier devra être signalé (balise et signalisation sur le chantier éclairage la nuit).

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5** : Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée.

**Article 6** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6** : le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- ✓ Commandant de Gendarmerie de CLERMONT
- ✓ Centre de secours de BRESLES
- ✓ M FLANDRIN, chef de corps des sapeurs pompiers volontaires de Bulles
- ✓ UTD de Saint Just en Chaussée
- ✓ Monsieur Jacky CARRASSET

Bulles, le 29 septembre 2025

Le Maire

Sylvie MASSET

